

Le Président

ARRÊTÉ n° ARR2026-085

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Luc REVILLER pour la signature électronique relative aux demandes de subventions de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Luc REVILLER, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, pour la signature électronique des demandes de subventions de fonctionnement.

ARTICLE 2 : le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1^{er} jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés et au comptable public assignataire.

ARTICLE 4 : en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Juillan, le 10 AVR. 2026


Patrick WIGNES